

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 976

Artikel: La xénophobie ordinaire
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011326>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique d'une mort scandaleuse

(p) Fribourg est un grand village de 40'000 habitants qui peut encore vivre des passions ou des indignations collectives. Mais, comme disait Brassens: «Ce n'est pas seulement à Paris que le crime fleurit / Nous au village aussi on a de beaux assassinats.»

Des assassinats, il y en a eu deux, en peu de temps.

Il y a deux mois, un Tunisien poignarde sa femme adultère, une Suisse.

Il y a trois semaines, quatre jeunes provoquent trois requérants d'asile kurdes. Au cours de la bagarre, très brève, un apprenti de 17 ans frappe mortellement un des Kurdes.

C'est ce deuxième événement qui va nous intéresser plus particulièrement mais, comme on va le voir, le premier en influence fortement la perception.

Emotion

L'émoi est grand à Fribourg: crime raciste ou simple accident qui aurait pu survenir également entre Suisses? Deux manifestations spontanées, au lendemain des événements, penchent pour la première thèse tandis qu'une autre, une semaine plus tard, défend la seconde. Même divergence dans les nombreuses lettres de lecteurs parues dans *La Liberté*: les uns sont indignés, les autres en appellent à la compréhension envers ce jeune apprenti qui a commis un acte irréparable.

Il faut relever dans cette affaire l'excellent travail journalistique du quotidien local. *La Liberté* a en effet traité sérieusement ce qu'elle aurait pu classer comme un fait divers. La chose est suffisamment rare pour qu'elle soit relevée. C'est ainsi, qu'en plus de la relation exhaustive des événements — rixe, manifestations, communiqués du juge — les lecteurs ont eu droit à plusieurs commentaires et à une double interview reconstituant en parallèle le déroulement de la bagarre racontée par un protagoniste suisse d'une part et par un turc de l'autre. Le courrier des lecteurs, abondant comme on l'a dit, est publié sur des pages entières.

Ce travail minutieux et professionnel permet quelques commentaires à distance.

Partialité

Dès que la manifestation anti-raciste se déroule, commencent les reproches: lorsqu'un Tunisien a tué sa femme

suisse, vous n'avez pas organisé de manif. Ce sentiment est tenace: la plupart des lettres dont les auteurs ne veulent pas reconnaître un crime raciste font cette comparaison. Et leurs auteurs ne manquent d'ailleurs pas de commettre eux-mêmes l'excès qu'ils reprochent à d'autres. Ainsi, dans une lettre, «Un Turc est mort sur les pavés de notre Vieille-Ville» alors qu'«une jeune personne qui avait épousé un Tunisien a été lâchement poignardée par ce dernier». Ou, dans une autre: «Un jeune étranger de 23 ans (...) a poignardé sauvagement son épouse fribourgeoise âgée de 21 ans» et plus loin: «Un adolescent fribourgeois âgé de 17 ans (...) lors d'une altercation violente a provoqué la mort d'un demandeur d'asile turc». La Suisse a été «lâchement» ou «sauvagement» poignardée. Le Turc est mort, simplement, lors d'une «altercation violente». Les nuances de langages ne sont pas innocentes.

Racisme

Le juge informateur a cru devoir communiquer que les jeunes n'appartenaient à aucun mouvement raciste et que ce qui doit être considéré comme un accident aurait pu se produire entre Suisses. Cette affirmation laisse perplexe jusqu'à Pierre Mamie, évêque, qui dans une «Lettre ouverte aux jeunes de mon quartier» pose la question: «Si vous aviez eu devant vous des compatriotes fribourgeois, le malheur serait-il arrivé?» Dans son récit, un des jeunes dit avoir vu les Turcs qui «emmerdaient» une prostituée. Le fait n'est pas établi. Peu

importe, mais qui auraient-ils soutenu si la prostituée s'était faite «emmerder» par un copain éméché ou un papi en goguette?

A partir de quand un acte est-il raciste? Si c'est à partir du moment où de gens agissent différemment parce qu'ils se trouvent en face d'étrangers, ou d'un groupe social déterminé, alors il faut considérer lucidement ce crime comme un crime raciste.

Certaines banderoles vues lors de la manifestation de soutien au jeune apprenti laissent songeur: «Le hasard xénophobe». C'est si bien dit. Et aussi: «Occupons nos jeunes». Le refrain n'est que trop connu: dès que des jeunes commettent des délits, sortent du rang, font parler d'eux, il faut les occuper. Là n'est pourtant pas le problème: le racisme ordinaire est latent aussi bien chez des jeunes que chez leurs parents et la violence ne s'exprime pas qu'à coups de pied et de poing.

Non, décidément, il ne suffit pas d'«occuper nos jeunes». ■

La xénophobie ordinaire

(jd) En annonçant hâtivement que les jeunes Fribourgeois impliqués dans la mort d'un requérant d'asile turc n'avaient aucun lien avec une organisation d'extrême-droite, le juge d'instruction chargé de l'enquête a cru calmer les esprits. Or il n'a fait que souligner l'importance croissante de la xénophobie ordinaire en Suisse.

Comme il serait rassurant de pouvoir imputer les violences contre des étrangers et les manifestations racistes à des petites groupes bien identifiés de fanatiques excités, de brebis égarées et marginales! Mais voilà, les exactions des rustres du Front patriotique ont été trop longtemps ignorées par des autorités locales et cantonales peu enclines à réprimer sèchement ces pratiques, suivant ainsi le bon exemple du Ministère public fédéral. Et cette mollesse officielle n'est-elle pas un encouragement implicite à tous les débordements?

Le statut indigne des saisonniers, la

L'obligation de relouer

(fb) Dans ce qu'on appelle la crise du logement, l'élément à la fois pratique et psychologique tenant à l'existence d'appartements vides prend une grande importance. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les esprits les plus militants ont réclamé la réquisition de ces logements pour les remettre à des demandeurs dans le besoin.

A Genève, deux initiatives ont déjà popularisé ce projet: la première, constitutionnelle, «pour le droit au logement», en 1982, et la seconde, législative, «pour la remise sur le marché des 1000 logements inoccupés à Genève», en 1984.

Toutes deux se sont cependant heurtées à la garantie de la propriété assurée par la Constitution fédérale; le Grand Conseil les a déclarées irrecevables, ce que le Tribunal fédéral a confirmé en 1986. Trois ans se sont passés et ce ne sont plus maintenant des groupes d'habitants plus ou moins gauchistes mais le Con-

seil d'Etat qui en fait un des volets de sa politique (à côté de la valorisation d'espaces disponibles pour construire et de l'allégement des procédures); et s'il ne le faisait pas, le parti socialiste et les organisations de locataires ne manqueraient pas de lancer une nouvelle initiative. Car le problème est toujours aussi lancinant, diverses actions de squatters ayant permis de faire la démonstration, dans plusieurs cas, que des motifs spéculatifs sont à l'origine de la non-location (desir de vendre l'immeuble en faisant miroiter des revenus locatifs plus élevés que ceux susceptibles d'être autorisés, par exemple).

Annoncé publiquement par le conseiller d'Etat Christian Grobet au moment où il le soumettait à ses collègues, le projet ouvre une porte entrebâillée par le Tribunal fédéral en 1986 déjà, mais qui

n'avait alors pas attiré l'attention: dans des cas bien précis et pour autant que les conditions, très strictes, de la procédure d'expropriation soient respectées, une relocation forcée pourrait être envisageable.

Au travers d'une procédure assurément lente et lourde, prévoyant l'obligation d'annoncer les logements vides, des sommations et obligations de motiver la non-relocation, puis une décision «d'expropriation du droit d'usage» en bonne et due forme accompagnée d'une juste indemnité (le loyer), cette loi paraît non seulement présenter les caractéristiques d'une restriction admissible de la propriété, mais aussi prétendre au comble de l'efficacité: atteindre son objectif sans jamais devoir être appliquée dans toute sa rigueur. Car il y a gros à parier que les propriétaires visés préféreront relouer eux-mêmes plutôt que de se voir imposer des locataires par l'Etat. A l'heure où l'on redoute l'effet pervers des lois, celle-ci recherche un effet vertueux. ■

COURRIER

Se poser les bonnes questions

multiplication des illégalités, de la part des fonctionnaires chargés de la procédure d'asile, dénoncées récemment encore par l'aumônerie œcuménique de Genève, pour ne prendre que ces exemples, contribuent à accréditer l'image d'être humains de deuxième zone, cibles légitimes du mépris.

S'il est nécessaire que s'exprime vigoureusement le refus de la haine raciale par des manifestations publiques et par l'adoption de normes pénales, il est tout aussi indispensable qu'autorités, partis politiques et organisations affirment avec netteté les valeurs de respect et de solidarité. Ceux qui s'en abstiennent ou qui, comme certains politiciens irresponsables, attisent les braises de la xénophobie, ne pourront plus longtemps se laver les mains.

Sévère répression et appels solennels ne suffiront pourtant pas. Exirper le sentiment xénophobe implique de mettre à jour les sources profondes qui l'alimentent: misère culturelle, insécurité face à des changements économiques et sociaux rapides qui écrasent une partie de nos concitoyens plutôt qu'ils ne les libèrent.

A propos de la spéculation foncière.

(...) Le problème actuellement posé n'est pas de contrôler ou non le prix du terrain ou des logements, mais de décider de l'attribution du sol: est-il licite de laisser plus de 2000 logements vides ou sous-occupés dans une ville comme Genève? Doit-on permettre la construction de logements de luxe alors que les revenus de la majorité des demandeurs de logements sont modestes? Faut-il encore autoriser la construction de villas? Admettre l'implantation ou l'extension d'entreprises qui demandent beaucoup de personnel n'est-ce pas laisser «manger» doublement du terrain? Puisqu'en plus du sol qui supportera l'entreprise il faudra vraisemblablement loger de nouveaux employés venus de l'extérieur.

Le choix politique, alors, ne consiste pas seulement à retirer totalement, partiellement ou non le sol et le logement de l'économie de marché; il implique aussi et surtout la prise en compte des besoins vitaux de la masse des gens qui sont les forces vives du pays. Je caricature pour me faire comprendre: serait-ce, par exemple, d'une bonne politique

que de laisser se remplir le canton de Genève de gens riches alors que les jeunes travailleurs devraient s'exiler pour pouvoir se loger, créer leur entreprise (trouver un atelier ou une arcade sans «piston» est devenu un exploit) ou vivre dans un milieu culturel qui ne soit pas à la botte de l'idéologie marchande?

La déroute des économies dites communis-tes semble donner raison à l'économie dite concurrentielle; ce sentiment est renforcé par le vide idéologique de la gauche sociale-démocratique. Toutefois, la marginalisation d'une frange de plus en plus grande de la société, comme la nécessité d'une meilleure gestion des ressources naturelles et la préservation de la biosphère (qui sont des problèmes connexes en ce sens qu'ils mettent en cause le libéralisme économique classique) imposent une politique qui n'hésite pas à mettre en question le bien-fondé de certaines pratiques économiques: la légitimité de l'appropriation du sol par les plus riches, la rentabilisation financière qui ne prend pas en compte des critères sociaux et économiques, notamment.

Roland Peccoud, Hermance